
MINISTERE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET DE LA PECHE

DECRET N° 2018-786

Fixant les attributions du Ministre des Ressources Halieutiques et de la Pêche
ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation des Hauts Emplois de l'Etat ;
- Vu le décret n° 76-132 du 31 mars 1976 modifié et complété par le décret n° 93-842 du 16 novembre 1993 concernant les hauts emplois de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-529 du 04 juin 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-540 du 11 juin 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Sur proposition du Ministre des Ressources Halieutiques et de la Pêche ;
- En Conseil du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article premier. Conformément aux dispositions du Code de la Pêche et de l'Aquaculture Malagasy et des accords internationaux relatifs à la Gouvernance des ressources halieutiques et de la Pêche ratifiés par Madagascar, le Ministre des Ressources Halieutiques et de la Pêche est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la politique de l'Etat relative à la Promotion de l'Economie Bleue et celle relative à la gestion des Ressources halieutiques, de la Pêche et de l'Aquaculture.

A ce titre, il :

- établit la politique générale du secteur pêche et aquaculture et assure le suivi de sa mise en œuvre ;

- assure la Gouvernance et l'aménagement du secteur pêche et aquaculture ;
- assure la tutelle technique et administrative des Etablissements Publics Nationaux ou des organismes sous tutelle ou rattachés dont l'objet relève du secteur Pêche et Aquaculture ;
- accorde, signe, et retire les Licences d'exploitation des Ressources Halieutiques pour les opérateurs qui en demandent.

Article 2. L'organisation générale du Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche comprend les structures ci-après :

- Le Cabinet du Ministre ;
- Les Entités rattachées directement au Ministre ;
- Le Secrétariat Général

TITRE PREMIER

DU CABINET DU MINISTRE

Article 3. Le Cabinet du Ministre assiste techniquement et politiquement le Ministre dans l'accomplissement de ses missions.

Le Cabinet du Ministre est sous l'autorité du Directeur de Cabinet. Il est le collaborateur immédiat du Ministre.

Il supervise et coordonne les activités du Cabinet en répartissant le travail entre les membres du Cabinet. Il assure l'unité du Cabinet et veille à l'exécution des directives.

Le Directeur de Cabinet peut recevoir du Ministre la délégation pour le remplacer dans les cérémonies officielles ou diriger certaines commissions dont la présidence échoit en principe au Ministre.

Article 4. Le Cabinet du Ministre comprend :

- Un (01) Directeur de Cabinet ;
- Cinq (05) Conseillers Techniques;
- Un (01) Conseiller Médico-Social;
- Quatre (04) Chargés de Mission ;
- Quatre (04) Inspecteurs ;
- Deux (02) Attachés de Presse ;
- Un (01) Chef du Protocole ;
- Un (01) Chef du Secrétariat Particulier.

TITRE II

DES ENTITES DIRECTEMENT RATTACHEES AU MINISTRE

Article 5. Les entités directement rattachées au Ministre sont :

- L'Unité de Gestion du Projet SWIOFish2 (UGP-SWIOFish2) ;
- La Personne Responsable des Marchés Publics ;
- Les Etablissements publics sous tutelle stipulés à l'Article 9 ci-dessous.

Article 6. L'Unité de Gestion du Projet SWIOFish2, ci-après dénommée UGP-SWIOFish2, est un organisme exécutif du Second Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée du Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2).

Elle a pour mission d'exercer les compétences du Ministère en charge des Ressources Halieutiques et de la Pêche relatives aux suivis et aux procédures de mise en œuvre du projet SWIOFish2.

Elle est dirigée par un Coordinateur nommé par décret sur proposition du Ministre en charge des Ressources Halieutiques et de la Pêche, ayant rang de Directeur du Ministère.

Article 7. La Personne Responsable des Marchés Publics est notamment chargée de conduire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toutes procédures de passation de marchés publics pour le compte du Ministère.

Elle est également chargée de veiller à la régularité des procédures de passation des marchés dans toutes les phases conformément aux lois en vigueur.

Elle conduit et supervise les activités de l'Unité de Gestion de Passation de Marchés (UGPM) du Ministère.

Article 8. La Personne Responsable des Marchés Publics est directement rattachée au Ministre. Elle bénéficie et perçoit des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9. Le Ministre des Ressources Halieutiques et de la Pêche exerce la tutelle administrative et technique des organismes qui lui sont rattachés, notamment :

- L'Agence Malagasy de la Pêche et de l'Aquaculture (AMPA) ;
- L'Autorité Sanitaire Halieutique (ASH) ;
- Le Centre de Développement de l'Aquaculture (CDA) ;
- Le Centre de Distribution des Produits Halieutiques de Mahajanga (CDPHM) ;
- Le Centre d'Etude pour le Développement de la Pêche (CEDP) ;
- Le Centre de Surveillance des Pêches (CSP) ;
- L'Observatoire Economique de la Pêche et de l'aquaculture (OEPA) ;

- L'Unité de Développement de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (UDPA) ;
- L'unité de Recherche Langoustière (URL) ;
- L'Unité Statistiques Thonière (USTA).

TITRE III

DU SECRETARIAT GENERAL

Article 10. Le Secrétaire Général est chargé de l'administration générale du Ministère. Il assure à cet effet le suivi et la coordination de l'exécution des décisions du Gouvernement et des directives ministérielles.

Le Secrétaire Général du Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche assiste le Ministre dans l'exercice de ses fonctions dans le domaine de la conception, de l'impulsion, de l'animation, de la direction et de la supervision des activités entrant dans le cadre de l'accomplissement des missions et attributions confiées au Ministre.

A ce titre, il oriente, anime, coordonne et contrôle les activités des Directions Générales, Directions Centrales et Régionales ainsi que les Organismes qui lui sont rattachées directement. A cet effet, il a autorité sur ses Directeurs Généraux, Directeurs Centraux et Régionaux.

Le Secrétaire Général coordonne et supervise les activités administratives et financières du Ministère, veille à la diligence dans l'application et le suivi des décisions prises au niveau du Ministère.

Il peut recevoir par voie réglementaire, délégation de signature pour signer des actes au nom du Ministre, à l'exclusion des actes engageant l'Etat.

Article 11. Le Secrétariat Général comprend :

- La Direction Générale des Ressources Halieutiques et de la Pêche (DGRHP) ;
- La Direction Générale du Partenariat et du Développement Durable (DGPDD) ;
- La Coordination Générale des Programmes (CGP) ;
- La Direction Générale de la Gouvernance de l'Océan (DGGO) ;
- La Direction des Affaires Financières (DAF) ;
- La Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- La Direction des Affaires Juridiques (DAJ).

CHAPITRE PREMIER

DE LA DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES

HALIEUTIQUES ET DE LA PECHE (DGRHP)

Article 12. La Direction Générale des Ressources Halieutiques et de la Pêche (DGRHP) a pour mission la planification et la mise en œuvre de la politique sectorielle du Ministère en matière de gestion des ressources halieutiques, de la pêche et de l'aquaculture. Elle appuie les Directions Régionales dans l'exécution des activités techniques.

Elle comprend :

- La Direction de la Pêche (DP) ;
- La Direction de l'Aquaculture (DirAqua) ;
- La Direction de l'Environnement et de la Valorisation des Ressources Halieutiques (DEVHR).

Article 13. La Direction Générale des Ressources Halieutiques et de la Pêche (DGRHP) dispose d'un Comité Consultatif National pour la Gestion des Pêcheries et de l'Aquaculture (CCNGPA). Ce Comité reflète sur la mise en œuvre du Partenariat Public - Privé au sein du Ministère. La session est présidée par le Directeur Général des Ressources Halieutiques et de la Pêche.

Un Arrêté ministériel détermine les missions et la structure dudit Comité.

PARAGRAPHE PREMIER

De la Direction de la Pêche (DP)

Article 14. La Direction de la Pêche (DP) est chargée de la coordination et de l'appui des activités techniques dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Ministère en matière de la pêche.

Elle comprend :

- Le Service de la Pêche Industrielle Maritime (SPIM) ;
- Le Service du Développement de la Petite Pêche Maritime (SDPPM) ;
- Le Service de la Gestion de la Pêche Thonière (SGPT) ;
- Le Service de la Pêche Continentale (SPC).

PARAGRAPHE 2

De la Direction de l'Aquaculture (DirAqua)

Article 15. La Direction de l'Aquaculture (DirAqua) est chargée de la coordination et de l'appui des activités techniques dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Ministère en matière d'Aquaculture.

Elle comprend :

- Le Service de l'Aquaculture en Eau Douce (SAED) ;
- Le Service de l'Aquaculture Marine (SAM).

PARAGRAPHE 3

De la Direction de l'Environnement et de la Valorisation des Ressources Halieutiques (DEV RH)

Article 16. La Direction de l'Environnement et de la Valorisation des Ressources Halieutiques (DEV RH) est chargée de la préservation des activités du secteur halieutique dans une optique de développement durable et de la sécurité commerciale.

Elle comprend :

- Le Service Suivi Environnemental (SSE) ;
- Le Service de la Valorisation et de la Commercialisation (SVC).

CHAPITRE II

DE LA DIRECTION GENERALE DU PARTENARIAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (DGPDD)

Article 17. La Direction Générale du Partenariat et du Développement Durable (DGPDD) est chargée d'impulser, de superviser les activités des différentes Directions et de promouvoir le partenariat à travers la négociation et la concertation avec les parties prenantes.

Elle comprend :

- La Direction du Partenariat et du Développement Durable (DPDD) ;
- La Direction de la Stratégie et des Relations Extérieures (DSRE) ;
- La Direction de la Communication et de l'Information (DCI).

PARAGRAPHE PREMIER

De la Direction du Partenariat et du Développement Durable (DPDD)

Article 18. La Direction du Partenariat et du Développement Durable (DPDD) est chargée de concevoir les stratégies et les programmes de développement halieutiques afin de concilier la croissance économique et l'exploitation des ressources halieutiques dans le cadre d'une gestion rationnellement durable.

Elle est chargée de mettre en œuvre des réformes institutionnelles et vise à l'établissement d'un environnement juridique favorable à l'émergence régionale.

Elle incite à l'émergence des acteurs œuvrant dans le secteur des ressources halieutiques, à la planification et au développement des relations avec les partenaires nationaux, régionaux et internationaux.

Elle comprend :

- Le Service du Développement du Partenariat Public-Privé (S3P) ;
- Le Service du Partenariat et des Relations Internationales (SPRI) ;
- Le Service de la Coordination des Recherches, de l'Aménagement et de la Gestion Durable (SCRAGD).

PARAGRAPHE II

De la Direction de la Stratégie et des Relations Extérieures (DSRE)

Article 19. La Direction de la Stratégie et des Relations Extérieures a pour mission de concevoir les démarches et plans de mise en œuvre des activités du ministère à travers les relations avec ses partenaires nationaux, régionaux et internationaux.

Elle comprend :

- Le Service de Gestion des Relations Extérieures (SGRE);
- Le Service de Développement Stratégique (SDS).

PARAGRAPHE III

De la Direction de la Communication et de l'Information (DCI)

Article 20. La Direction de la Communication et de l'Information (DCI) est notamment chargée de :

- élaborer le plan de communication du Ministère ;
- contribuer à la réalisation des campagnes de communication du Ministère ;
- développer la communication interne au sein du ministère ;
- analyser les informations diffusées par les médias nationaux et étrangers ;
- organiser la couverture médiatique des événements nationaux et organiser des conférences de presse afin de faire connaître le Ministère et ses réalisations ;
- appuyer les directions régionales dans la conception et la mise en œuvre de leur plan de communication ;
- assurer tous travaux de communication du Ministre et du Ministère.

Elle comprend :

- Le Service de la Communication Interne et Externe (SCIE) ;
- Le Service de Synthèse des Activités (SSA) ;
- Le Service d'Education et du Documentation (SED).

CHAPITRE III

DE LA COORDINATION GENERALE

DES PROGRAMMES (CGP)

Article 21. La Coordination Générale des Projets (CGP) est chargée de la conception, de la coordination et de l'appui technique de toutes les entités au sein du Ministère.

Elle comprend :

- La Direction de la Planification et du Suivi-Evaluation (DPSE) ;
- La Direction de la Statistique et de la Base des Données (DSBD);
- La Direction du Système Informatique (DSI).

Elle est placée sous l'autorité du Coordinateur Général des Programmes qui a rang d'un Directeur Général du Ministère.

PARAGRAPHE PREMIER

De la Direction de la Planification et du Suivi-Evaluation (DPSE)

Article 22. La Direction de la Planification et du Suivi-Evaluation (DPSE) a pour mission de :

- collecter les résultats des activités des Directions pour l'élaboration des documents de performance du Ministère ;
- élaborer les rapports d'activités du Ministère ;
- assurer le suivi et inciter les Directions du Ministère dans la réalisation de leurs activités pour l'atteinte des objectifs du Ministère ;
- promouvoir un mécanisme de suivi-évaluation pour assurer une performance technique ;
- Veiller à la cohérence globale et à la synergie des programmes, des projets et des actions du secteur Pêche et Aquaculture avec ceux des autres Départements ministériels ;
- Superviser l'élaboration des programmes techniques et faire le lien avec la budgétisation ;
- Piloter et superviser les missions de suivi et d'évaluation des projets/programmes/plans d'actions ;

Elle comprend :

- Le Service de Suivi des Projets (SSP) ;
- Le Service d'Etudes du Suivi-Evaluation (SESE).

PARAGRAPHE II

De la Direction de la Statistique et de la Base des Données (DSBD)

Article 23. La Direction de la Statistique et de la Base des Données (DSBD) a pour mission de collecter, de conserver, d'exploiter et de diffuser l'ensemble des données découlant des différentes activités intéressant le Ministère.

Elle comprend :

- Le Service Statistique de la Pêche et de l'Aquaculture (SSPA)
- Le Service de la Gestion des Bases de Données (SGBD) ;

PARAGRAPHE III

De la Direction du Système Informatique (DSI)

Article 24. La Direction du Système Informatique est chargée de :

- élaborer le plan directeur informatique du Ministère ;
- assurer le bon fonctionnement et le maintien des matériels informatiques utilisés par le Ministère et ses démembrements ;
- appuyer technique toutes les entités du Ministère dans toute démarche faisant intervenir le volet informatique ;
- s'assurer du bénéfice de la connexion internet et intranet aux utilisateurs autorisés ;
- animer et mettre à jour le réseau informatique et le site web du Ministère.

Elle comprend :

- le Service de la Maintenance des Systèmes et des Matériels Informatiques (SMSMI) ;
- le Service des Réseaux et du Développement Informatique (SRDI).

CHAPITRE IV

DE LA DIRECTION GENERALE DE LA

GOVERNANCE DE L'OCEAN (DGGO)

Article 25. La Direction Générale de la Gouvernance de l'Océan (DGGO) a pour mission de concevoir, de mettre en œuvre et de superviser la politique de l'Etat pour une bonne gouvernance de l'océan.

A ce titre, elle est chargée de coordonner du point de vue opérationnel les actions liées à la Gouvernance de l'Océan, d'entreprendre des expertises et de promouvoir la recherche pour le développement économique durable.

Elle comprend :

- La Direction de la Promotion de l'Economie Bleue (DPEB) ;
- La Planification Spatiale Marine (DPSM) ;

- La Direction d'Appui à la Gouvernance de l'Océan (DAGO).

PARAGRAPHE PREMIER

De la Direction de la Promotion de l'Economie Bleue (DPEB)

Article 26. La Direction de la Promotion de l'Economie Bleue (DPEB) a pour mission de promouvoir le développement de la Politique et de la Stratégie Nationales de l'Océan valorisant l'Économie bleue en vue du développement durable de Madagascar et de sa mise en œuvre effective.

En collaboration avec les autres secteurs techniques ministériels concernés et les secteurs privés, la DPEB élabore la « Stratégie Nationale de l'Economie Bleue » favorisant le développement durable de Madagascar et sa mise en œuvre effective.

A cet effet, elle est chargée de :

- piloter l'élaboration de la Politique nationale relative à l'Économie bleue et les stratégies de mise en œuvre y relatives ;
- promouvoir la création par l'innovation des Petites et Moyennes Entreprises relatives à l'Economie Bleue ;
- élaborer et mettre en œuvre les politiques de réduction de la vulnérabilité écologique et sociale face au changement climatique ;
- d'étudier les dossiers relatifs aux projets d'investissement dans le cadre de la mise en place de l'Economie Bleue à Madagascar, de fournir des avis, recommandations ou propositions et rapports liés à toute question touchant la mise en place de l'Economie Bleue.

Elle comprend :

- Le Service de Développement de l'Economie Bleue (SDEB) ;
- Le Service de la Pérennisation des Activités Economiques Maritimes (SPAEM) ;
- Le Service d'Etudes des Projets d'Investissement en Economie Bleue (SEPIEB).

PARAGRAPHE 2

De la Direction de la Planification Spatiale Marine (DPSM)

Article 27. La Direction de la Planification Spatiale Marine (DPSM) a pour mission de mettre en place et gérer la planification de l'espace maritime pour son usage optimal et la gestion intégrée de l'Océan.

A cet effet, elle est chargée de :

- créer et exploiter un système d'information géographique et d'autres moyens techniques aux fins de mettre en place la planification de l'espace maritime ;
- donner des recommandations et appuyer les prises de décision dans la gestion des ressources marines et des activités maritimes ;

- assurer l'approche multisectorielle et intersectorielle de la planification de l'espace maritime.

Elle comprend :

- le Service du Système d'Information sur la Planification Spatiale Marine (SSIPSM) ;
- le Service de Coordination et de Planification de l'Espace Maritime (SCPEM) ;
- le Service des Relations Intersectorielles pour la Planification Spatiale Marine (SRIPSM).

PARAGRAPHE 3

De la Direction d'Appui à la Gouvernance de l'Océan (DAGO)

Article 28. La Direction d'Appui à la Gouvernance de l'Océan (DAGO) a pour mission d'assurer la promotion des outils relatifs à la gouvernance de l'océan pour une utilisation rationnelle et durable de l'océan.

A ce titre, elle coordonne le développement et la mise en œuvre d'instruments politiques, stratégiques et juridiques en faveur des bonnes pratiques et de la bonne gouvernance des ressources halieutiques.

Elle comprend :

- Le Service d'Appui à la Gouvernance de l'Océan ;
- Le Service d'Appui à la Promotion de Recherche Scientifique Marine (SAPRSM) ;
- Le Service d'Appui à la Délimitation de l'Espace Maritime (SADEM).

CHAPITRE V

DES DIRECTIONS RATTACHEES AU SECRETARIAT GENERAL

PARAGRAPHE PREMIER

De la Direction des Affaires Financières (DAF)

Article 29. La Direction des Affaires Financières (DAF) assure la bonne marche générale des affaires financières du Ministère et sert de soutien logistique aux différents services du Ministère. Elle est chargée de la coordination et du suivi de la gestion du patrimoine dont la maintenance.

Elle assure également :

- l'élaboration, la mise en place des budgets ainsi que le suivi de leur exécution conformément aux programmes proposés par les autres Directions ;
- la comptabilité administrative : financière et matière ainsi que la centralisation comptable;
- la gestion du patrimoine du Ministère.

Elle comprend :

- le Service Financier ;
- le Service de la Programmation Budgétaire (SPB) ;
- le Service d'Appui à l'Exécution Budgétaire (SAEB) ;
- le Service de la Logistique et du Patrimoine (SLP).

PARAGRAPHE 2

De la Direction des Ressources Humaines (DRH)

Article 30. La Direction des Ressources Humaines (DRH) est chargée d'assurer la gestion administrative du personnel du Ministère notamment la formation, la gestion de carrière, la gestion prévisionnelle des effectifs, la gestion de soldes et accessoires du personnel encadrés et non encadrés.

A ce titre, elle est chargée principalement de :

- la gestion des carrières des agents du Ministère ;
- l'élaboration du plan de renforcement de capacités du personnel ;
- la gestion d'emploi, des effectifs et des compétences des agents du Ministère ;
- l'application des nouvelles mesures concernant les ressources humaines adoptées au niveau du Ministère ;
- l'assurance que les agents bénéficient d'un encadrement sanitaire idoine.

Elle comprend :

- Le Service de la Gestion du Personnel (SGP) ;
- Le Service de la Formation et du Renforcement de Capacités (SFRC) ;
- Le Service de la Gestion des Carrières (SGC) ;
- Le Service Médico-social (SMS).

PARAGRAPHE 3

De la Direction des Affaires Juridiques (DAJ)

Article 31. La Direction des Affaires Juridiques (DAJ) est chargée notamment de :

- concevoir les projets de textes législatifs et réglementaires ainsi que les communications à soumettre au Conseil des Ministres ou du Gouvernement ;
- assurer la mise à jour des textes législatifs et réglementaires intéressant le Ministère ;
- rédiger les contrats, les conventions et les mémorandums du Ministère ;
- élaborer les mémoires en défense des intérêts de l'Etat malagasy et communiquer au Représentant légal de l'Etat tous les éléments susceptibles d'intéresser la défense des intérêts de l'Etat malagasy dans les affaires contentieuses intéressant le Ministère ;
- effectuer toutes études juridiques diverses intéressant le Ministère ;
- assurer la constitution d'une base de données juridiques numériques et d'un répertoire

chronologique et thématique des textes.

Elle comprend :

- Le Service de la Législation et du Contentieux (SLC) ;
- Le Service des Etudes Juridiques et de la Documentation (SEJD).

CHAPITRE VI

DES DIRECTIONS REGIONALES DES RESSOURCES

HALIEUTIQUES ET DE LA PECHE (DRRHP)

Article 32. Les Directions Régionales des Ressources Halieutiques et de la Pêche (DRRHP) assurent la mise en œuvre de la politique du Ministère dans le domaine des Ressources Halieutiques, de la Pêche et de la Mer au niveau des Régions.

Les Directeurs Régionaux reçoivent des directives fixées par le Ministère et émanant des Directions Générales du Ministère.

Au niveau des chefs-lieux de Région, chaque Direction Régionale des Ressources Halieutiques et de la Pêche comporte les Services suivants en fonction des besoins et des priorités régionales :

- Le Service Régional Administratif et Financier (SRAF) ;
- Le Service Régional des Ressources Halieutiques et de la Pêche (SRRHP);
- Le Service Régional de la Coordination et du Partenariat (SRCP) ;
- Le Service Régional de la Gouvernance de l'Océan (SRGO).

Au niveau des Districts, des représentants des Circonscriptions des Ressources Halieutiques et de la Pêche (CirRHP) sont désignés, en fonction des faisabilités, des besoins et des priorités régionales surtout le nombre des plans d'eau.

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 33. Des arrêtés fixeront, en tant que de besoin, les missions et les structures des Directions et Services du Ministère.

Article 34. Sont et demeurent abrogées, toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret, notamment :

- le décret n° 2014-298 fixant les attributions du Ministre des Ressources Halieutiques et de la Pêche ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

- le décret n° 2018-156 du 27 février 2018 fixant les attributions du Secrétaire d'Etat auprès du Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche chargé de la Mer ainsi que l'organisation générale de son Département.

Article 35. Le Ministre des Ressources Halieutiques et de la Pêche, le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration, du Travail, de l'Emploi et des Lois Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Antananarivo, le 16

Juillet 2018

NTSAY Christian

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances et du Budget,

ANDRIAMBOLOLONA Vonintsalama Sehenosoa

Le Ministre de la Fonction Publique,

de la Réforme de l'Administration, du Travail,

de l'Emploi et des Lois Sociales,

RAMAHOLIMASY Holder

Le Ministre des Ressources Halieutiques

et de la Pêche,

ANDRIAMANANORO Augustin